

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
M. le Secrétaire Général	Alexander GRIMAUD
Mme la Sous-Préfète de Langres	Florence VILMUS
M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier	Thilo FIRCHOW

NUMERO 1

7 janvier 2013

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

imputées sur le budget de l'Etat.....3

Bureau de l'Organisation Administrative

ARRETE N° 7 du 7 janvier 2013 chargeant M. René DEGIOANNI de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne et lui donnant délégation de signature en matière d'administration générale signé par M. Jean Paul Célet, préfet du département de la Haute Marne.....2

ARRETE N°8 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS DE L'ETAT**

Bureau de l'Organisation Administrative

ARRETE N° 7 du 7 janvier 2013 Chargeant M. René DEGIOANNI de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne et lui donnant délégation de signature en matière d'administration générale

Article 1^{er}

M. René DEGIOANNI, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de populations de la Haute-Marne, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de cette administration à compter du 7 janvier 2013.

Article 2

Délégation est donnée à M. René DEGIOANNI, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la direction, mentionnées aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3

Délégation est également donnée à M. René DEGIOANNI à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, aux mesures d'adoption et à la gestion des deniers pupillaires,
- les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation les actes suivants :

Dans les domaines de portée générale :

- conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié),
 - circulaires aux maires,
- décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale,
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux, au président du conseil général, au président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes valant décision,

**Dans les domaines relevant du pôle
Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale :**

- arrêtés d'autorisation de création, transformation ou

extension des établissements et services sociaux (CHRS, service de protection des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial et CADA),

- arrêtés d'autorisation de création, transformation ou extension de résidence sociale, pension de famille ou résidence accueil,

- arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux ainsi que les accueils collectifs de mineurs,

- arrêtés de fermeture temporaire ou définitive d'établissements d'activités physiques ou sportives,

- décisions de retrait d'agrément pour les associations sportives.

- arrêtés d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions d'éducateur sportif.

- arrêtés de tarification des établissements et services sociaux (centres d'hébergement et de réinsertion sociale, services de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial, centres d'accueil des demandeurs d'asile),

- arrêtés portant agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées en application de l'article L365-1 et suivants et R365-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

- réponses aux recours formés contre les décisions prises par les autorités compétentes en matière de tarification devant la commission interrégionale de la tarification ou la commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

- mémoires en défense devant les juridictions administratives ou judiciaires,

- courriers concernant les mises en demeure,

- arrêtés désignant les membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat,

- arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale,

- arrêtés portant composition de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,

**Dans les domaines relevant du pôle
Protection des Populations :**

- arrêtés de fermeture administrative de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou plusieurs activités,

- arrêtés de suspension de mise sur le marché, retrait, rappel, destruction d'un lot de produit,

- arrêtés d'utilisation à d'autres fins, réexpéditions vers le pays d'origine, ou destruction des marchandises,

- arrêtés de suspension de prestations de service jusqu'à leur mise en conformité,

- arrêtés relatif à l'agrément ou au classement des abattoirs,
- courriers concernant les mises en demeure.

Article 5

En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, M. René DEGIOANNI, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 6

L'arrêté préfectoral n°1581 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M Serge BARTH, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, est abrogé à compter de ce jour,

ARRETE N°8 du 7 janvier 2013 portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat signé par M. Jean Paul Célet, préfet du département de la Haute Marne.

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. René DEGIOANNI, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Mission « les moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Programme 333 – Action 1 : le fonctionnement des directions départementales interministérielles.

Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Mission « Économie »

Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi

Mission « Immigration, asile et intégration »

Programme 303 : Immigration et asile

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité

française

Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme 137 : Égalité entre les hommes et les femmes

Programme 157 : Handicap et dépendance

Mission « Sport, Jeunesse et Vie associative »

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Programme 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme 219 : Sport

Mission « Ville et logement »

Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2

Sont exclus de la délégation :

- toute dépense (conventions, contrats, arrêtés) dont le montant unitaire est supérieur à 10 000 €,

- les ordres de réquisition du comptable public, prévues à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, M. René DEGIOANNI directeur par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

M. René DEGIOANNI, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Article 4

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. René DEGIOANNI, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables de budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 1582 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Serge BARTH, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection

des Populations, est abrogé à compter de ce jour.